

VOUS SIMPLIFIER LA VIE EN 8 mesures



Le choc de simplification que nous engageons passe par une meilleure efficacité de toutes les démarches administratives.
C'est une priorité pour la compétitivité de nos filières agricoles et agroalimentaires.

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt



mesdemarches

UN ESPACE RENOUVELÉ POUR FACILITER LE QUOTIDIEN



QU'EST CE QUE C'EST ?

Depuis janvier 2014, une nouvelle version du site Internet [mesdemarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) est en ligne. [mesdemarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) met à disposition des usagers, depuis 2008, les démarches et les formulaires de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Cette nouvelle version, construite en concertation étroite avec les usagers pour améliorer la qualité de la relation entre l'utilisateur et l'administration offre :

- ➔ un accès plus rapide aux démarches et formulaires selon les besoins des usagers,
- ➔ des informations utiles pour faciliter la compréhension des démarches,
- ➔ un contact avec les services de proximité pour répondre aux questions posées sur les démarches.



POUR QUI ?

Pour 700 000 professionnels agricoles, agroalimentaires, para-agricoles, 190 000 élèves et apprentis, de nombreux propriétaires forestiers et des particuliers concernés par les démarches du ministère.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- ➔ Un accès plus rapide aux démarches et formulaires selon les besoins des usagers.

L'accès aux démarches a été adapté à la vision des usagers plutôt qu'à celle de l'administration. Celle-ci repose sur les catégories socio-professionnelles des usagers du ministère chargé de l'agriculture (exploitants agricoles, entreprises agroalimentaires, élèves de l'enseignement agricole, etc...) et sur les besoins qui déclenchent la démarche (création d'exploitation ou engagement dans une démarche environnementale ou commercialisation d'un produit etc..).

L'utilisateur peut également afficher les démarches selon leur type (aide, déclaration..) ou les plus consultées de sa catégorie.

- ➔ Des informations utiles pour faciliter la compréhension des démarches.

Chaque présentation de démarche a été enrichie pour assurer une meilleure compréhension. Formulée dans un vocabulaire simple et direct, elle précise notamment qui est concerné par la démarche, à quel moment la réaliser et comment.

- ➔ Un contact avec les services de proximité pour répondre aux questions posées sur les démarches.

Une solution de contact, adaptée à chaque démarche, relie l'utilisateur et le service de proximité départemental ou régional compétent pour répondre à ses questions. L'utilisateur peut être accompagné dans la réalisation de sa démarche et il économise la recherche d'un interlocuteur.

La refonte du site [mesdemarches](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) a été conduite dans un contexte marqué par les réformes de politique agricole et l'engagement du gouvernement en faveur du choc de simplification administrative, pour permettre à l'ensemble des usagers du ministère de l'agriculture d'accéder plus simplement aux démarches et d'en faciliter leur réalisation.



CHIFFRES CLÉS

125 démarches actuellement présentées -
30 000 visites mensuelles enregistrées avant rénovation.

Démarches les plus consultées toutes catégories confondues :

- TéléRuchers > particuliers et agriculteurs
- Télécalam > agriculteurs
- TéléVSB > vétérinaires
- Dossier PAC ; fiches de conditionnalité > agriculteurs
- Reproduction d'animaux domestiques > particuliers



B.O.agri

UN ACCÈS PLUS RAPIDE AUX TEXTES OFFICIELS



QU'EST CE QUE C'EST ?

Le nouveau site de publication des instructions et des documents officiels du ministère qui remplace l'ancien Bulletin officiel.



POUR QUI ?

Les usagers (agriculteurs, entreprises agro-alimentaires, particuliers) qui ont besoin de consulter des circulaires ou des arrêtés du ministère et d'une façon plus générale de connaître les règles applicables à l'une des politiques publiques du ministère.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- o accès immédiat aux instructions publiées la semaine écoulée ;
- o possibilité de s'abonner à la réception par courriel du sommaire hebdomadaire ;
- o accès aux circulaires, notes de service et autres instructions publiées depuis 1998 et toujours en vigueur ;
- o accès à des regroupements thématiques par politique publique des instructions ;
- o pour les spécialistes du droit de l'agriculture, accès à des regroupements selon le plan de classement du code rural des instructions et des arrêtés du ministère permettant de compléter la vision des règles juridiques offertes par le site Légifrance pour les lois et décrets ;
- o système de recherche sur les mots du texte.



ÉTAT

En cours de déploiement :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/>

L'accès au sommaire hebdomadaire est fonctionnel.

L'accès aux instructions antérieures à 2014 sera progressivement ouvert d'ici juillet 2014.



CHIFFRE CLÉ

2000 à 3000 instructions en vigueur classées et mises à la disposition du public.

The screenshot shows the B.O.agri website interface. At the top, there is a header with the logo of the French Republic and the text 'B.O.agri Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt'. Below the header, there is a navigation bar with tabs for 'Thématique', 'Sommaires', 'Mobilité', 'Abonnement', 'B.O.-agri ministère', and 'Imprimer'. The main content area features a search bar with 'recherche rapide' and 'Recherche Avancée' options. Below the search bar, there are sections for 'MOBILITÉ' with a link to 'SQ/SRH/SDMEC /2014-115' and 'LIENS UTILES' with links to 'Mode d'emploi de BO-agri', 'Circulaires de Légifrance', and 'BO antérieur à 2014'. The main heading reads 'Bienvenue sur le Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt'. The text below explains that BO Agri is the site for publishing documents from the Ministry of Agriculture and Forestry, and lists features like thematic presentations, a search engine, and a subscription service. It also mentions that the site offers a complete panorama of applicable legislative and regulatory provisions.

garamond

(Dites-le nous une fois)

DES FORMULAIRES PLUS EFFICACES



QU'EST CE QUE C'EST ?

La révision systématique des formulaires utilisés par les usagers du ministère de l'agriculture.

Garamond, fondateur qui a permis, au début du XVI^{ème} siècle, par la création de la police de caractères qui porte encore son nom, l'abandon des caractères gothiques et a facilité l'accès général aux textes imprimés.



POUR QUI ?

Tous les usagers (agriculteurs, entreprises agro-alimentaire, particuliers) qui réalisent une des démarches du ministère de l'agriculture et sont ainsi amenés à remplir un formulaire.

Le recours aux téléprocédures supprime, pour les internautes, l'utilisation des formulaires. Mais ceux-ci restent le mode le plus simple de faire une démarche lorsque l'on est pas connecté ou qu'il n'y a pas de téléprocédure.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- ➔ des formulaires plus lisibles et plus faciles à remplir : une mise en page modernisée et des espaces suffisants pour donner les renseignements ;
- ➔ la suppression de toutes les rubriques inutiles ;
- ➔ la suppression des demandes en double dans le même formulaire ou dans le formulaire et les pièces justificatives à joindre ;
- ➔ la suppression des demandes de renseignement que l'administration connaît déjà comme la fourniture d'un renseignement déclaré par ailleurs ou la fourniture d'un document produit par l'administration.
- ➔ la suppression des pièces justificatives inutiles ou qui peuvent faire l'objet d'un contrôle ultérieur (principe de confiance a priori).



ÉTAT

En cours : les formulaires PAC vont être révisés dans le cadre de la mise en place la nouvelle PAC.

16 formulaires ont déjà été simplifiés, homologués et mis à disposition du public sur les sites « service public » et « mes démarches », 60 le seront en 2014 - 2015.



CHIFFRE CLÉ

400 formulaires homologués, supports du renseignement de plusieurs millions de documents chaque année. La mise en place des téléprocédures et particulièrement de Telepac a déjà fait baisser le nombre de documents remplis. Cependant le nombre de formulaires reste très élevé en raison du maintien systématique de l'accès possible à une version papier.

DES DEMANDES D'AIDES PAC SIMPLIFIÉES



QU'EST CE QUE C'EST ?

Telepac est le site internet permettant aux 300 000 agriculteurs de remplir en ligne, de vérifier et de transmettre leurs demandes chaque année d'aides agricoles au titre de la Politique Agricole Commune (PAC).

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

Cette déclaration permet de préparer l'attribution de l'essentiel des aides agricoles (aides animales et aides surfaces) : plus de 8 milliards sur les 11 milliards d'euros versés au titre de la PAC à l'ensemble des agriculteurs français.

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole)

telepac Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DE LA MER ET DE LA PÊCHE

CONSEILS QUESTIONS/RÉPONSES CONDITIONNALITÉ 2013 FORMES AIDES ET NOTICES 2013 FORMES AIDES ET NOTICES 2014 DÉCOUVREZ TELEPAC

Utilisateur :
(numéro passage pour les agriculteurs)
Mot de passe :
Connexion

Créer un compte ou mot de passe perdu

Modalités d'accès

Si vous aviez déjà un compte en 2013, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.

Si vous n'avez pas créé votre compte en 2013, et si vous souhaitez créer votre compte, cliquez sur "Créer un compte ou mot de passe perdu".

Précisez votre code personnel TelePAC 2013 (côté d'identification) lorsqu'il vous est demandé : il figure en haut à gauche de votre courrier de fin de campagne 2012.

OVINS ET CAPRINS : TELEDECLARATION 2014

La télédéclaration des demandes d'aide aux ovins (AO), d'aide aux caprins (AC) et de prime aux petits ruminants (PPR) reste ouverte pendant la période de dépôt tardif, soit du 1er février au 25 février 2014.

Pour les demandes déposées pendant cette période, une réduction du montant de l'aide sera appliquée en raison du retard de dépôt.

DOSSIER PAC 2014 - ENREGISTREMENT DES DELEGATIONS

Si vous avez donné mandat à un organisme de services pour la télédéclaration de votre dossier PAC 2014, vous pouvez enregistrer dès maintenant votre délégation sous TelePAC. La Méprocédure est ouverte.

DISCIPLINE FINANCIERE

Le mécanisme européen de la "Discipline financière" s'applique aux aides de la campagne 2013. Pour avoir des explications sur ce mécanisme, cliquez sur le lien ci-après -> Notice discipline financière.



POUR QUI ?

Pour les 300 000 agriculteurs complétant leurs demandes pour percevoir les aides PAC.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

La télédéclaration des demandes d'aides est une procédure électronique :

- ➔ **sécurisée** : accusé de réception, vérification automatique des données garantissant une déclaration cohérente ;
- ➔ **pratique** : modification possible de la déclaration, y compris après la signature ; accès à un espace personnalisé d'archivage (données personnelles, courriers administratifs et pièces justificatives) et, pour le télédéclarant, à sa télédéclaration antérieure ;
- ➔ **rapide** : de nombreux champs et éléments graphiques sont pré-remplis d'une année sur l'autre ;
- ➔ **facile d'accès** : site accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, assistance téléphonique ouverte toute l'année (numéro vert : 0800 221 371).

Le site évolue pour proposer en 2014 de nouveaux services pour les aides surfaces :

- ➔ la mise à disposition du registre parcellaire graphique (RPG) en format couleur avec une précision graphique améliorée (50cm/pixel) ;
- ➔ la dématérialisation des pièces justificatives : transmission par téléchargement des documents (hors originaux obligatoires) ;
- ➔ la télédéclaration de toutes les mesures agroenvironnementales, y compris les MAE non graphiques (PRM, RVM, API) et les territoriales ;
- ➔ la possibilité de mettre à jour, toute l'année, des données administratives : données d'identification, références bancaires...



CHIFFRE CLÉ

Telepac connaît une montée en puissance régulière, avec un taux de télédéclaration pour les aides surfaces passé de 30 % en 2009 à 76 % en 2013.

La réussite de **Telepac** s'appuie sur deux leviers complémentaires et indispensables : l'amélioration technique du site d'une part et, d'autre part, la mobilisation des partenaires agricoles (organisations professionnelles agricoles, organismes de services,...), des services de l'État et de l'enseignement agricole pour accompagner les agriculteurs.

	Taux de télédéclaration 2012	Taux de télédéclaration 2013	Taux provisoire (assiette 2013) télédéclaration 2014
Ovins et PPR (DOM)	69%	84%	87%
Caprins	79%	89%	91%
PMTVA et ADMCA (DOM)	86%	88%	Campagne non débutée
Aides surfaces	67%	76%	Campagne non débutée

exp@don 2

DES FORMALITÉS D'EXPORTATION PLUS ACCESSIBLES



QU'EST CE QUE C'EST ?

Une **téléprocédure** pour réaliser à distance de façon rapide et sécurisée les démarches permettant de répondre aux formalités sanitaires des pays importateurs.



POUR QUI ?

Pour les 6 000 entreprises françaises qui exportent des produits végétaux, des animaux ou des denrées alimentaires.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

L'entreprise exportatrice pourra :

- réaliser les formalités de demande des agréments sanitaires exigés par certains pays importateurs ;
- connaître à tout moment les exigences sanitaires par pays et par type de produit ;
- disposer des certificats sanitaires dans des délais très courts sans avoir à se déplacer pour déposer la demande de certificat ;
- travailler en certificat dématérialisé avec les pays qui le souhaitent ;
- sécuriser sa procédure d'exportation par la suppression du risque de blocage en frontière pour absence de certificat sanitaire ou erreur de certificat ;
- envisager l'interconnexion de son système informatique avec **exp@don 2**.



ÉTAT

En cours de développement. Les différents modules devraient être livrés au cours de l'année 2015.



CHIFFRES CLÉS

6 000 entreprises demandent 300 000 certificats par an.

67 % des exportations de produits agricoles et agroalimentaires soit 6,8 milliards d'€ sont dépendants de l'obtention de certificats sanitaires ou phytosanitaires pour pouvoir franchir les frontières du pays de destination.

Le titre d'emploi simplifié agricole

UN ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES D'EMBAUCHE



QU'EST CE QUE C'EST ?

Le **titre d'emploi simplifié agricole** (TESA) permet d'accomplir, au moyen d'un seul document, onze formalités administratives liées à l'embauche parmi lesquelles la déclaration préalable d'embauche, la remise au salarié d'un contrat de travail écrit, l'inscription sur le registre unique du personnel, la délivrance d'un bulletin de paie dont les mentions sont allégées et la déclaration servant au calcul des cotisations sociales afférentes à l'emploi du salarié. Il peut être rempli sur Internet.

Ce titre peut être utilisé par les employeurs de salariés agricoles en contrat à durée déterminée, inférieure ou égale à 3 mois et dont la rémunération est comprise entre une et 3 fois le plafond de la sécurité sociale. Ainsi les employeurs peuvent en faire usage dans le cadre d'un emploi saisonnier, d'un accroissement temporaire d'activité, du remplacement d'un salarié, du chef d'exploitation ou d'entreprise, d'un aide familial, d'un associé d'exploitation.

Le **TESA** représente plus de 500 000 déclarations d'emploi dont environ 55% sur support papier et 45% par voie dématérialisée.

Parallèlement au **TESA**, propre au régime agricole, existe le TESE, titre emploi service entreprise, pour le régime général. Il permet aux employeurs de moins de 10 salariés ou aux employeurs de salariés occasionnels (moins de 700 h/an ou 100 jours/an) quel que soit l'effectif de l'entreprise de réaliser les formalités liées à l'embauche et de s'affranchir du calcul des cotisations sociales.

Dans le cadre du projet de mise en œuvre de la **déclaration sociale nominative** (DSN), il est prévu au régime général (RG) d'alimenter la DSN par un flux produit par l'organisme de protection sociale à partir des données issues du TESE. Ce scénario n'est pas transposable au régime agricole (RA) du fait que le **TESA** ne véhicule pas les données paie.

La MSA mène actuellement une étude sur une possible évolution du **TESA** vers les mêmes fonctionnalités que le TESE, en particulier concernant le traitement de la paie du salarié déclaré au moyen du **TESA**.

Aussi, dès finalisation de cette étude, la question de l'articulation des titres emploi simplifiés avec la DSN sera traitée de façon homogène entre le RA et le RG.



POUR QUI ?

Pour les employeurs de salariés agricoles.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

Allègement de la charge administrative par la suppression des déclarations redondantes auprès des organismes sociaux et la simplification des modalités de traitement de la paie.



CHIFFRE CLÉ

Le **TESA** représente plus de 500 000 déclarations d'emploi dont environ 55% sur support papier et 45% par voie dématérialisée.

La procédure d'aides à l'installation

L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS MODERNISÉE



QU'EST CE QUE C'EST ?

Il s'agit de simplifier **la procédure d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs**, qui est encadrée par des règles communautaires notamment l'obligation pour le jeune agriculteur de réaliser un plan d'entreprise (PDE) qui comprend l'état initial de l'exploitation reprise, les étapes et le développement de l'exploitation et les moyens choisis pour assurer ce développement. L'attribution des aides se fait au regard de la viabilité et de la pertinence de ce projet et de son bon déroulement sur une période de cinq années.

La mise en œuvre actuelle du PDE est particulièrement complexe car le jeune agriculteur ne peut s'écarter de son projet initial sans être soumis à des procédures d'avenants longues et coûteuses. Or, la conjoncture évolue rapidement en agriculture et il faut pouvoir réagir rapidement en modulant les investissements.

L'objectif pour la période 2014-2020 est, d'une part de simplifier le document à fournir en s'en tenant aux seules exigences communautaires et, d'autre part, de donner la possibilité de modifier le projet pour s'adapter à la situation, notamment économique. Tant qu'il reste entre une hypothèse haute et une hypothèse basse, il ne sera plus obligé de passer par les procédures d'avenants.



POUR QUI ?

Les jeunes agriculteurs qui s'installent.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

Le plan de développement d'exploitation sera à l'avenir plus simple à établir. Le décalage éventuel dans le temps des investissements ne nécessitera plus de passer par une procédure d'avenant.



ÉTAT

En cours ; aboutissement prévu pour la fin du 1^{er} semestre 2014.



CHIFFRES CLÉS

Environ 6 000 installations aidées par an.

Montant d'aides publiques : 200 M€ annuels en aides du développement rural (FEADER, Etat) et 110 M€ en exonérations fiscales et sociales.

Fiche conseil pour l'emploi des phytosanitaires

UNE MEILLEURE LISIBILITÉ POUR CHACUN



QU'EST CE QUE C'EST ?

Lors de la préconisation d'emploi d'un produit phytosanitaire, le conseiller doit laisser la trace de son conseil sous la forme d'une fiche de préconisation qui donne à l'agriculteur les informations pour un usage adapté du produit. Cette fiche est signée par le conseiller et est susceptible d'engager sa responsabilité.

Cette fiche comprend beaucoup de renseignements qui sont répétés d'une fiche sur l'autre. Pour en simplifier à la fois l'écriture et la lecture, il sera possible de procéder par renvoi à des fiches types rédigées à l'avance par le conseiller et ré-utilisées lors du conseil à l'agriculteur. Ce sera notamment possible pour les informations relatives aux substances actives et aux méthodes alternatives. De plus, l'usage de la signature électronique sera autorisé.



POUR QUI ?

Les agriculteurs et l'ensemble des professionnels de la distribution et du conseil sur les produits phytosanitaires.



BÉNÉFICES POUR L'USAGER ET PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

- pour le conseiller une fiche plus simple à rédiger et moins répétitive qui pourra être dématérialisée.
- pour l'agriculteur, une fiche plus lisible où seuls les renseignements spécifiques seront reportés. Les informations sur les méthodes alternatives ou sur les substances actives seront délivrées à chaque conseil grâce à des fiches types mieux adaptées et plus lisibles.



ÉTAT

L'arrêté ministériel qui décrit la fiche de conseil est en cours de révision. Les parties prenantes ont été associées à ces travaux à l'occasion de réunions organisées en janvier dernier.